République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
6 /2023-JURID

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal n° 05-20200711 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour ester en justice;

VU la requête de Madame Marie Stéphanie PAYET enregistrée le 15 novembre 2022 sous le n° 2201510-0 au Greffe du Tribunal Administratif de la Réunion dont la Mairie a reçu communication le 2 février 2023.

DÉCIDE de défendre la Commune du Tampon dans l'action susvisée intentée contre elle par Madame Marie Stéphanie PAYET devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Fait à Le Tampon, le 10/04/23

Le Maire,

COMMUNE DU TAMPON REUNION
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

André THIEN-AH-KOON

Certifiée exécutoire compte tenu de:

- *la transmission au Contrôle de Légalité le:*
- *l'affichage en mairie le:*